



ARRÊTÉ DU MAIRE N°214/2024
Réglementant temporairement la circulation

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande de l'entreprise ARAVIS ENROBAGE - MACADAM, sise 433 route des Grands Bois PAE de la filière 74370 VILLAZ

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de réfection de « passages bateaux » à hauteur du 24 route de Genève, il est nécessaire de régler la circulation de la route de Genève,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 19 juillet 2024 et jusqu'au mardi 23 juillet 2024 inclus la circulation sera réglementée sur une journée comme suit :

- **A hauteur du 24 route de Genève – rétrécissement chaussée.**

ARTICLE 2 : La signalisation provisoire réglementaire sera mise en place par l'entreprise ARAVIS ENROBAGE.

ARTICLE 3 : L'entreprise ARAVIS ENROBAGE s'engage à :

- ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur ;
- ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur ;
- conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- à l'entreprise ARAVIS ENROBAGE - MACADAM
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel.
- Au centre technique municipal de Seyssel.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 18 juillet 2024
Le Maire, Gérard LAMBERT

